



GUINGUETTE EPHEMERE : AVIS AUX PORTEURS DE PROJETS !

Appel à projet



Identification de l'organisme :

Ville de Vauvert

2 Place de la Libération

30600, VAUVERT

Tél : 04 66 73 10 73

La Ville de Vauvert propose une occupation temporaire de la Place Gambetta, appartenant au domaine public de la commune, pour y installer un espace de restauration et de convivialité de type guinguette éphémère.

Cette démarche est en cohérence avec le programme national *Petites Villes de Demain* dont la commune de Vauvert est lauréate. S'appuyant sur l'axe 2 de ce programme, l'initiative est de favoriser l'animation de la vie locale, le maintien du commerce de proximité, le développement de l'activité de service en cœur de ville et le soutien à l'activité touristique.

Le projet proposé par les candidats doit prévoir une utilisation optimale du site sur une période définie. Il doit également s'impliquer dans le projet communal en permettant l'attractivité du territoire par la prise en compte des manifestations culturelles réalisées par la Ville et s'adapter à tous les publics.

L'objectif est de proposer aux Vauverdois et aux visiteurs un lieu de convivialité favorisant les échanges, de restauration et d'animation, tout en soutenant la vie locale, les enjeux du développement durable, par l'installation d'une guinguette éphémère comprenant la vente de boissons alcoolisées et non alcoolisées, de la petite restauration, qualitative, locale et originale.

Des aménagements du site actuel seront portés par la commune en associant les habitants et comité du quartier à la transformation de leur cœur de ville tout en accompagnant les nouveaux usages attendus. En participant à un projet valorisant, et à une réalisation concrète et à dimension citoyenne et d'utilité sociale, les publics s'inscrivent dans la vie locale grâce à ce chantier, espace de rencontres et d'échanges.

En pratique :

La durée de cette mise à disposition est au minimum du 1^{er} mai 2025 au 30 septembre 2025, toutefois, la Ville ouvre la possibilité au porteur de projet de proposer une durée plus longue pour la mise à disposition.

Il appartiendra au candidat d'installer ses équipements éphémères pour la saison d'exploitation. La Ville de Vauvert portera une attention particulière aux projets qui proposeront un concept de guinguette éphémère adapté et intégré à l'environnement du terrain. Les projets des candidats devront proposer les activités suivantes : buvette et petite restauration.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, cette mise à disposition pour une activité économique, d'un espace dépendant du domaine public, est soumise à avis de publicité et de mise en concurrence.

Le dossier de règlement de cette consultation sera remis gratuitement à chaque candidat intéressé, uniquement sous forme dématérialisée et sur demande adressée par courriel à l'adresse : evenementiel@vauvert.com

APPEL A CANDIDATURES
« GINGUETTE EPHEMERE »
MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC
POUR UNE ACTIVITE COMMERCIALE SAISONNIERE
REGLEMENT DE LA CONSULTATION

I- Présentation de la commune et du site du projet :

I) La commune

Présentation de la ville :

La politique locale de proximité de la ville de Vauvert se caractérise par la consultation de ses habitants. Elle s'inscrit dans une volonté forte de concertation citoyenne et dispose d'un tissu associatif riche et diversifié. Vauvert possède un ensemble d'infrastructures et d'équipements favorisant une multitude d'activités culturelles, éducatives, sportives, de solidarités et de liens sociaux.

La commune est engagée dans un projet de requalification de ses places de cœur de ville, s'orientant vers un urbanisme transitoire portant sur les aménagements du domaine public qui doivent préfigurer le devenir de l'espace vauverdois.

Une localisation privilégiée :

La Place Gambetta se situe au cœur du centre historique de Vauvert. Écrin d'un ensemble de monuments patrimoniaux remarquables et unique lieu en France où Chemin de Saint-Jacques de Compostelle et Chemin des Huguenots se croisent, cette place a été pendant de nombreuses années un lieu de rencontre et de partage. La ville de Vauvert s'est engagée depuis quelque mois dans un chantier de revitalisation et végétalisation de cette place, notamment par la restauration de la Tour de l'Horloge, monument remarquable et qui sera d'ici quelque mois rendu aux Vauverdois par la réouverture de la possibilité de visite.

Projet culture, patrimonial, social et solidaire

Cet appel à projet regroupe des objectifs fondamentaux du projet municipal. Par l'animation de la place Gambetta, la Ville souhaite créer un nouveau lieu de rencontre et d'animation qui se veut intergénérationnel. Ce projet contribue à dynamiser l'activité en ayant pour effet de lutter contre la vacance commerciale, de dynamiser et de pérenniser l'attractivité en cœur de ville. En effet, des commerces alentours ont pour ambition de tester le dispositif de *Boutiques éphémères* ou de *Ma boutique à l'essai*, dispositif PVD porté par la Communauté de Communes de Petite Camargue, afin de maintenir et de redynamiser les activités commerçantes et artisanales. De même, dans le cadre de la végétalisation et de la création du mobilier éphémère,

l'appel aux associations vauverdoises est envisagé mais aussi un engagement des *Chantiers solidaires GUSP* depuis le Contrat de Ville.

La volonté de faire un centre-ville désirable et convivial est actée mais aussi, de prendre en compte les préoccupations actuelles, notamment par un choix de mobiliers issus de circuit de recyclage.

L'objectif est donc de faire de cette place un véritable laboratoire des initiatives où les générations interagissent entre le patrimoine historique et les usages nouveaux.

2) Le site du projet

Le projet devra être installé sur le parvis de l'ancien *Le Café de Paris*. L'espace sera aménagé par la commune d'une terrasse en bois, meublée de tables et de chaises permettant l'aménagement d'un véritable espace de rencontre et de convivialité. L'espace aménagé est de 67.60 m² pour une surface totale de terrasse de 169.20 m² pour un nombre de places assises de 68 personnes.

L'alimentation en eau et en électricité sera assurée par la Ville. L'occupant bénéficiera d'un local de rangement au sein de l'ancien restaurant. Les 3 places de stationnement jouxtant actuellement la terrasse existante seront supprimées, en même temps que l'espace verra l'installation de jardinières et de bancs.

3. Objet de l'appel à projet

L'appel à projet a pour objet de mettre à disposition d'un professionnel, via une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels, cet espace précité.

L'entrepreneur exploitera librement son activité, sur une période de 5 mois consécutifs au moins de mai à septembre 2025 et devra être apte à prendre en charge l'ensemble des coûts nécessaires au fonctionnement de l'équipement et à l'exploitation de son activité commerciale. Il pourra poursuivre l'exploitation au-delà de septembre.

La Ville de Vauvert portera une attention particulière aux projets qui proposeront une exploitation tenant compte du cadre environnemental particulier et des activités et des acteurs déjà présents aux alentours, qu'ils soient culturels, associatifs ou commerciaux.

II- Cahier des charges administratives

I) Convention d'occupation du domaine public

L'occupation de l'espace mis à disposition sera formalisée par une convention d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels sur la période d'ouverture, soit 5 mois au moins. Elle sera consentie à titre personnel et ne pourra pas faire l'objet d'une cession ou d'une sous location par l'occupant.

Cette convention est soumise à la réglementation de l'occupation du domaine public et sera donc précaire et révocable.

Par ailleurs, la convention définira les contraintes liées aux voisinages et aux aménagements réalisables.

2) Etat des lieux

L'espace public à disposition du porteur de projet fera l'objet d'un état des lieux établi par un agent de la collectivité en présence du porteur de projet.

A l'issue de la période d'exploitation, l'occupant devra remettre les lieux dans leur état initial sous un délai de 15 jours maximum, sauf accord express de la commune. Faute d'exécution de cette obligation, la commune procédera à la remise en état aux frais de l'occupant.

3) Assurances

L'occupant devra souscrire toutes les assurances garantissant les risques de dommages aux biens et aux personnes, sa responsabilité civile ainsi qu'une assurance professionnelle garantissant tout son matériel.

Il renonce à tout recours contre la Ville de Vauvert. Aucune indemnisation ne sera versée en cas de dégradations.

4) Démarches administratives

L'occupant devra effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'exploitation de son activité commerciale notamment l'inscription au Registre du Commerce, l'obtention de la licence de débit de boisson et petite restauration et de l'attestation de stage en hygiène alimentaire de moins de 5 ans si la restauration est effectuée par ses soins. L'occupant devra respecter la réglementation liée à l'activité exercée. Cette liste est non exhaustive.

5) Résiliation de la convention

En cas de non-respect des conditions de l'appel à projet ou pour motif d'intérêt général, la convention d'occupation du domaine public sera résiliée de plein droit avec un préavis de 8 jours à réception du courrier recommandé notifiant la résiliation.

6) Redevance

L'occupation de l'espace mis à disposition est soumise au paiement d'une redevance d'occupation de l'espace public. Le porteur de projet proposera dans sa candidature un montant, qui ne peut être en deçà du montant établi par la Ville, conformément à la délibération n°2017/01/010 qui est de 15€ par jour d'occupation. Le montant de cette redevance fera partie des critères de sélection du projet présenté.

III- Cahier des charges techniques

1) Raccordements

La Ville mettra à disposition de l'occupant un accès à l'électricité. Un accès au réseau d'eau potable sera également mis à disposition de l'occupant. Également, un point d'accès sera fourni pour les eaux usées par la Ville.

2) Entretien, maintenance et réparation

Le candidat retenu s'engage à :

- maintenir, à ses frais, les lieux occupés en bon état, procéder au nettoyage, à l'entretien courant de tout son équipement, et à l'évacuation des ordures ménagères (des conteneurs de tri seront mis à disposition et collectés sur les jours et horaires de collectes).
- assurer la maintenance technique de ses équipements.
- effectuer, dans tous les espaces occupés, le nettoyage spécialisé des intérieurs et des extérieurs, ainsi que tout entretien spécifique à l'activité. En cas de perte, de dégradation ou de vol, la responsabilité de la Ville de Vauvert ne pourra être engagée.

3) Aménagements

Le projet portant sur une guinguette éphémère, les structures doivent être entièrement démontables. Dans l'éventualité où l'occupant souhaiterait effectuer des aménagements qui viendraient modifier l'esthétique ou l'emprise d'occupation, il devra obligatoirement les soumettre pour accord préalable à la ville.

4) Accès livraisons

Pour les livraisons et la maintenance de la guinguette éphémère, une place de stationnement pour les livraisons sera réservée.

5) Horaires et programmation

La structure sera ouverte au public sur les amplitudes horaires suivantes : 07h à 1h du matin. Toutefois, il est laissé la possibilité au candidat d'indiquer dans quelles mesures l'ouverture du projet se fera. Une attention particulière sera accordée sur ce critère.

La Ville souhaite que cette guinguette éphémère puisse être également un lieu pour les démonstrations et performances artistiques amateurs des nombreuses associations locales. La diffusion musicale devra respecter un volume sonore en cohérence avec la proximité des habitations. Le preneur s'engage également à effectuer toutes les démarches de déclarations nécessaires auprès de la SACEM dans le cadre de la diffusion d'œuvres musicales dans un cadre public. A l'heure de fermeture, le preneur s'engage à faire en sorte que le public ait quitté totalement les lieux. Il s'assure également de la tranquillité publique aux abords.

6) Nuisances sonores

Le porteur de projet devra obligatoirement veiller à limiter l'intensité des émissions sonores durant son activité, y compris pendant les périodes de montage, démontage, d'approvisionnement et d'exploitation. L'amplification sonore sera autorisée pendant les horaires d'ouverture et devra être assurée à l'aide d'un système à sources multiples permettant de limiter toute gêne pour le voisinage. En cas de non-respect et de troubles de voisinage trop importants, la Ville se réserve le droit d'imposer un niveau sonore maximum ou de demander l'extinction de la musique au-delà d'une certaine heure.

7) Montage et démontage des structures

Le porteur de projet devra prendre à sa charge le transport, le montage et le démontage des différentes structures ainsi que toute la manutention nécessaire à l'exécution de son activité.

8) Engagement écologique du projet

La Ville a engagé son territoire dans la transition écologique et sera particulièrement attentive aux projets qui s'engagent pour répondre à ces nouveaux défis, portant sur la manière d'utiliser les ressources naturelles ou encore les dispositifs mis en place pour réduire les consommations. Il est souhaité que le porteur de projet puisse apporter, dans sa proposition, des éléments répondant à ces attentes :

- Les produits comestibles seront en majorité locaux et issus de circuits les plus courts possibles, respectant la saisonnalité, avec une majorité de produits labellisés, et le coût financier des consommations et produits proposés devra être raisonnable et accessible au plus grand nombre.
- L'usage des plastiques devra être strictement limité et les écocup réutilisables seront obligatoires.
- Le porteur de projet s'engage également à réfléchir à une réduction drastique des déchets, à penser au tri des déchets générés et à leur traitement (biodéchets par compostage).
- Une attention particulière devra être donnée à la gestion des mégots et à leur traitement ainsi qu'à la récupération des huiles de fritures le cas échéant.
- L'installation électrique à visée d'éclairage respectera les principes de sobriété et de la colorimétrie.

IV- Critères de sélection des projets

La Ville prendra connaissance de chaque candidature, les évaluera selon les critères suivants notés chacun sur 20 points et retiendra l'offre ayant obtenu le plus de points sur 120. :

- Qualité esthétique du stand (respect des contraintes, intégration sur la place, originalité, possibilité de faire des propositions d'aménagements dans la candidature)
- Cohérence du projet commercial et fonctionnement envisagé

- Expérience du candidat dans l'activité proposée
- Cohérence du projet avec les objectifs définis dans le présent règlement
- Animations proposées,
- Montant de la redevance versée à la Ville de Vauvert,

Renseignements :

Pour tout renseignements, il est possible de contacter par courriel la Direction de la Culture et de l'Évènementiel à : evenementiel@vauvert.com ou par téléphone au 06 40 28 66 17.

La date limite de réception des candidatures est fixée au **28 mars 2025 à minuit.**

Le candidat devra fournir tous les éléments nécessaires à l'examen de sa candidature, notamment :

- Réponse à l'appel projet, par voie dématérialisée sous format PDF ou Powerpoint (à envoyer à l'adresse électronique mentionnée précédemment) – à défaut par voie papier à l'adresse de la Mairie : Mairie de Vauvert, 2 Place du 8 mai 1945 et de la Libération, 30600 VAUVERT ;
- Note présentant les différents aspects de son projet
- Photographies de la structure le cas échéant ;
- Exemples de projets similaires réalisés le cas échéant ;
- Licence III ou IV le cas échéant ;
- Attestation de son inscription au Registre du Commerce ;
- Carte d'identité ;
- Attestation d'assurance de responsabilité civile ;
- Attestation d'assurance garantissant le matériel ;
- Attestation d'assurance de risques de dommages aux biens et personnes le cas échéant